



## **AIDES AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DES COMMERCES\***

***Commerçants • commerçants  
non sédentaires • artisans  
• services***

*\*Avec vitrine*

# ***Vous envisagez des travaux dans votre commerce ?***

Grenoble-Alpes Métropole vous soutient en mobilisant des aides financières.



## **Grenoble-Alpes Métropole vous accompagne**

Vous souhaitez rendre votre commerce plus attractif ? Être en conformité avec les normes d'accessibilité ? Sécuriser votre local ? Faire des économies d'énergie ?

Grenoble-Alpes Métropole a défini un plan d'actions pour soutenir le commerce de proximité, l'artisanat et les services sur le territoire de ses 49 communes membres. Ce plan vous permet de bénéficier d'aides pour vos travaux d'investissement.

## **Jusqu'à 7 500 euros d'aides**

### **• VOUS ÊTES IMPLANTÉ DANS L'UNE DES 49 COMMUNES DE LA MÉTROPOLÉ**

Vous pouvez bénéficier de **30 % du montant total de vos travaux**, soit une **aide de 1 500 € à 7 500 €**, pour des travaux compris entre 5 000 € HT et 25 000 € HT.

### **• VOUS ÊTES IMPLANTÉ EN PÉRIMÈTRE RENFORCÉ**

*(Communes de moins de 3 000 habitants, quartiers prioritaires, locaux en pépinières multi-sites et commerces non sédentaires. Pour savoir si votre commerce est implanté en périmètre renforcé, vous pouvez contacter votre référent commerce, voir carte ci-après).*

Vous pouvez bénéficier de **40 % du montant total de vos travaux**, soit une **aide de 600 € à 7 500 €**, pour des travaux compris entre 1 500 € HT et 18 750 € HT.

# Qui peut bénéficier de ces aides ?

## **L'entreprise commerciale, artisanale ou de service avec vitrine doit :**

- être conforme aux normes d'accessibilité ou justifier d'une dérogation ou être engagée dans un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) ou intégrer la mise en accessibilité de son local à la demande de subvention (projet de travaux)
- être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers à l'URSSAF, au greffe du tribunal de commerce ou être une association soumises aux impôts commerciaux ou relever d'autres formalités obligatoires à la création
- avoir un chiffre d'affaires inférieur à un million d'euros
- être implantée sur l'une des 49 communes de la Métropole
- exercer une activité à l'année (10 mois minimum)
- disposer d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>

## **Les commerçants non sédentaires doivent :**

- pratiquer une activité majoritairement sur le territoire de la métropole
- avoir une autorisation d'occupation du domaine public
- être titulaires d'au moins un abonnement sur les marchés de la métropole
- être domiciliés sur l'une des 49 communes de la Métropole

## **VOUS CRÉEZ OU REPRENEZ UN COMMERCE ?**

**Ces aides vous concernent également et peuvent vous aider à démarrer votre activité dans un local moderne et en adéquation avec les attentes des clients.**

# Quels sont les travaux éligibles ?

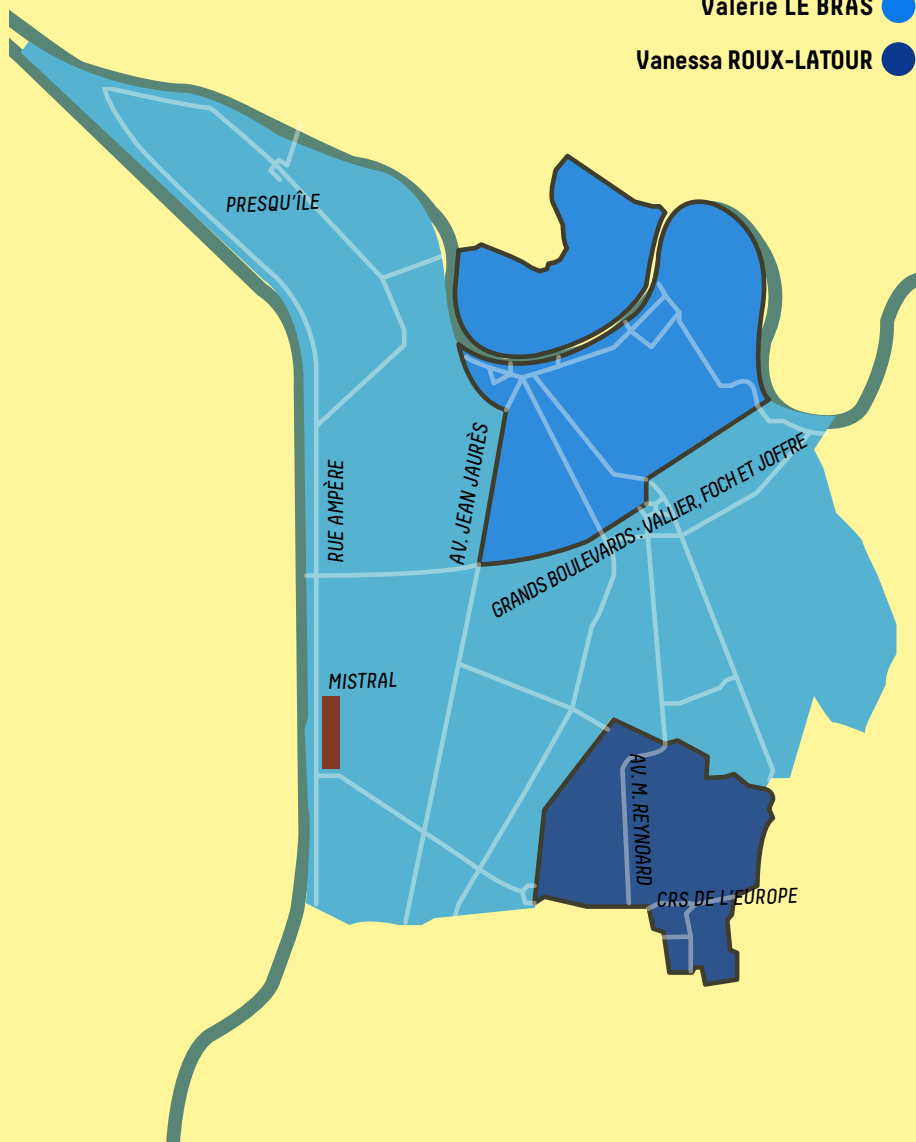
- La mise en accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite
  - La rénovation extérieure de vitrines (façade, éclairage, enseigne...)
  - Les travaux concernant les économies d'énergie et le développement durable (isolation, éclairage, chauffage...)
  - Les travaux de sécurisation du local (caméra, rideau métallique...)
- Pour les périmètres renforcés :**
- les travaux liés à l'aménagement intérieur et à l'acquisition de matériel





# Vos référents commerce-artisanat à Grenoble

- Stéphane ALEXIS ●
- Valérie LE BRAS ●
- Vanessa ROUX-LATOUR ●



# Vos référents commerce-artisanat

Chaque secteur de la Métropole bénéficie d'un référent commerce.

Pour vous aider dans vos démarches, contactez-les.

Pour identifier votre interlocuteur, reportez-vous aux cartes au verso.

**Stéphane ALEXIS 04 57 38 49 50**  
stephane.alexis@lametro.fr

**Bruno CACCIATORE 04 56 58 53 51**  
bruno.cacciatore@lametro.fr

**Marine DELEBECQUE 04 76 59 40 04**  
marine.delebecque@lametro.fr

**Lucile DESRUELLES 04 76 59 59 73**  
lucile.desruelles@lametro.fr

**Valérie LE BRAS 04 57 38 49 71**  
valerie.lebras@lametro.fr

**Audrey RATOL 04 57 04 06 76**  
audrey.ratol@lametro.fr

**Vanessa ROUX-LATOIR 04 57 38 49 83**  
vanessa.roux-latour@lametro.fr

# Comment bénéficier des aides ?

1

Contactez votre référent commerce au sein de Grenoble-Alpes Métropole.

*À noter : pensez à solliciter les autorisations d'urbanisme, auprès de votre commune.*

2

Déposez votre dossier de demande d'aide avant le **démarrage de vos travaux**.

3

Vous recevez une **notification de dossier complet**, vous permettant de commencer les travaux.

**IMPORTANT !** Tous les travaux commencés avant la réception de la notification de dossier complet ne seront pas pris en compte.

4

Après accord du comité d'agrément de **Grenoble-Alpes Métropole**, vous avez 6 mois pour réaliser les travaux.

5

Lorsque les travaux sont terminés et que les factures sont acquittées, faites-en part à votre référent commerce. **Une vérification de la conformité des travaux** sera réalisée.

6

La subvention vous est versée par Grenoble-Alpes Métropole.

## CONTACT

Pour identifier et contacter le référent commerce de votre secteur, reportez-vous aux cartes à l'intérieur de la brochure.

[commerce.artisanat@lametro.fr](mailto:commerce.artisanat@lametro.fr)



**GRENOBLEALPES  
MÉTROPOLE**

Le Forum

3 rue Malakoff - 38031 Grenoble CEDEX 01  
T - 04 76 59 59 59 F - 04 76 42 33 43

[lametro.fr](http://lametro.fr)